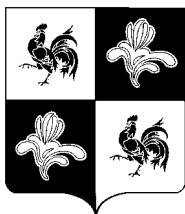


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



10 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1675	1752	1797	1904
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	668	640	558	530
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	90	99	103
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	290	290	228	420
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	85	36	50	39
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	0	0	6	6
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	57	58	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	324	324	339	346
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	180	180	146	155
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	8	8	9	15
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32	32	46
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30	49	15	5

Objectif du programme

Procédures de recrutement

Une cinquantaine d'emploi ont été déclarés vacants dans les divers niveaux en 2005.

La mise en Suvre des procédures de recrutement des agents des services du Collège sera poursuivie en 2006.

Quatre réserves de recrutement de niveau 1 ont été constituées au cours de l'été 2005, ce qui permettra l'organisation d'épreuves complémentaires afin de pourvoir aux emplois déclarés vacants.

Des 220 lauréats de la réserve de niveau 2, 43 ont été nommés à titre définitif ou sont en passe de l'être; une quinzaine se sont tournés vers d'autres administrations.

La réserve de niveau 3 compte 591 lauréats dont 10 ont fait l'objet d'une nomination à titre définitif, 14 autres emplois ont été déclarés vacants.

Examens de promotion

En ce qui concerne l'accèsion au niveau 1, 3 agents ont été promus suite à leur réussite à l'examen. La première épreuve d'un nouveau concours d'accèsion a eu lieu en octobre 2005.

Le deuxième module de formation en vue de l'accèsion au rang 35 est actuellement en cours.

Les formations pour l'examen de promotion au niveau 2 vont démarrer et l'examen devrait être clôturé dans le courant du premier semestre 2006.

Mesures diverses

Une nouvelle structure des services sera établie qui permettra ensuite d'élaborer un nouvel organigramme et entraînera, si nécessaire, un nouveau cadre organique du personnel.

Formation

La Direction des Ressources humaines organise pour chaque examen de promotion des formations spécifiques éventuellement avec le concours d'organismes extérieurs. Il est également prévu d'organiser des formations spécifiques en vue du perfectionnement professionnel des agents ainsi que des formations permettant la mise en place d'un système d'évaluation.

Evaluation

Les procédures d'évaluation fixées par le statut devront rapidement être revues et appliquées afin d'arriver à une meilleure qualité du service rendu à la population.

Une administration moderne, dynamique et compétente au service des Bruxellois est une priorité.

Diversité – Egalité des chances

Bien que la Commission Communautaire Française soit au delà du quota de 2 % fixé par le gouvernement fédéral, une attitude proactive à l'égard de la personne handicapée reste indispensable.

D'autre part, l'accent sera mis sur toutes les mesures visant à promouvoir la participation à l'emploi public des personnes de nationalité ou d'origine étrangères.

Enfin, l'équilibre actuel entre les hommes et les femmes devra être préservé et consolidé.

Accord Sectoriel

Les négociations relatives à la réforme des congés de longue durée seront poursuivies.

D'autre part, les cahiers de revendications seront examinés dans le cadre de l'accord sectoriel 2005-2006.

Informatique

Les missions informatiques de la Commission Communautaire Française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un I T Manager.

Ce service Suvre avec succès à la maîtrise de l'environnement I T de la Commission Communautaire Française en offrant un réel service I T aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera sur :

- interconnexion des sites de la COCOF pour permettre une communication transversale;
- une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

- Crédit proposé : 1 904 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, de pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en juillet 2006, ainsi que de la fin d'une interruption de carrière.

Il est également tenu compte de la réussite d'examens d'accession au niveau supérieur, des promotions par carrières planes et de la statutarisation d'un agent contractuel.

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

– Crédit proposé : 530 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en juillet 2006.

A.B.11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 103 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- SNCB.

Il a été prévu une augmentation de 5 des abonnements STIB.

A.B.11.06 - Provision de pension

– Crédit proposé : 420 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa l'A.B. 21.00.11.08 du budget réglementaire.

A.B.11.30 - Pension pour cause d'invalidité

Crédit proposé : 39 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 4 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité.

A.B. 12.01 - Dépenses liées aux frais de parcours

– Crédit proposé : 6 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.02 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 57 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (SMAP, CIGER, Pricewarehouse Coopers, E & Y Consulting &)

A.B.12.03 - Frais de formation et d'information du personnel

– Crédit proposé : 16 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et lancer de nouveaux projets (formation des évaluateurs).

A.B.12.04 - Frais liés à l'informatisation de l'administration

– Crédit proposé : 12 000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet).

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 346 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, etc.

A.B.12.12 - Frais de location (loyers)

– Crédit proposé : 155 000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (librairie Quartiers Latins et emphytéose du Théâtre de la Place des Martyrs), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l' I.S.P.B. située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacquemotte.

A.B.12.13 - Frais de location (photocopieurs)

– Crédit proposé : 15 000 €

Ce crédit est destiné à la location de photocopieurs permettant une connexion en réseau autorisant l'impression rapide de documents volumineux en très grande quantité ainsi que le scannage de documents.

A.B.33.01 - Subvention au service social

– Crédit proposé : 46 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant par agent égal à celui pris en compte à la Région. Il a également été tenu compte d'un recomptage précis des agents bénéficiaires.

A.B.74.01 - Dépenses patrimoniales

– Crédit proposé : 10 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, petit matériel).

A.B.74.02 - Achat de matériel informatique et bureautique

– Crédit proposé : 5 000 €

Ce crédit est destiné à diverses réparations de matériel informatique divers.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO - VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 - Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35	35	38
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	181	172	215	300
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd		0	20	0
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		246	246	246	254
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	43	25	25	25
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	0	0	0	200
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	27	27	27
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	0	0	0	200
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.31	co ce	466 938	525 928	884 433	0 0
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd				733

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble de ces activités regroupées sous la dénomination « la Guinguette a rouvert ses volets » et destinées à favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées, notamment dans les maisons de repos relevant des CPAS bruxellois. L'augmentation du crédit permet de répondre à la demande d'activités de nouvelles maisons de repos.

A.B.33.01 - Subventions aux associations (sect. Privé)

– Crédit proposé : 300.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française. Il vise également à soutenir les infrastructures de diffusion culturelle de proximité.

A.B.33.03- Subventions en faveur des arts du cirque

– Crédit proposé : 82.000 €

Ce crédit permet de soutenir des manifestations et des associations de la Région bruxelloise actives en matière d'art du cirque.

A.B.33.04 - Subvention à l'asbl CFC Editions

– Crédit proposé : 254.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives ainsi que des activités de l'asbl CFC Editions - Quartiers latins en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française. L'augmentation est destinée à renforcer la part des frais d'activité.

A.B.33.21 - Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

– Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contractés par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.01 - Subventions aux associations (sect. Public)

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant

– Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en matière culturelle au profit d'associations relevant du secteur public.

A.B.43.20 - Soutien aux maisons locales des cultures

– Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants des quartiers.

A.B.53.21 - Infrastructures culturelles - subventions pour amortissements

– Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contractés par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 61.35 - Dotations au SGS Bâtiments

– Crédit proposé : 733.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments.

Activité 2 – Danse – Musique – Théâtre

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	16	20	20
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1231	1226	1231	1361
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154	154	170
Bourses – Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication*

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publications dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs;
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

– Crédit proposé : 1.361.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations dans le secteur du théâtre, de la musique et de la danse.

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre. Il permet également de soutenir un réseau de huit associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que à la promotion du programme de ce réseau, de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre International de Formation aux Arts de la Scène, la Biennale de la Chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français » ainsi que les circuits de promotion de nouveaux talents dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés-théâtres bruxellois.

L'augmentation du crédit vise à soutenir les initiatives émergentes en musique et danse non classique ainsi que les initiatives de coopération culturelle et artistique en tant que leviers de sensibilisation à la citoyenneté et d'ouverture à la diversité culturelle.

A.B.33.02 - Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 170.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art et Vie » ou au sein de l'opération « Spectacles à l'école ». L'augmentation du crédit permet de s'adapter à l'augmentation des demandes dans ces programmes.

Activité 3 - Livre - Littérature - Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397	397	405
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	121	121	126	126
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0	0	0	0
Subvention de fonct. aux blibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	299	299	299	321
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	231	231	237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	0	0	0	100

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, diffusion et publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 405.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise et diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française telles que la Maison de la Francité. L'augmentation du crédit vise à renforcer le soutien aux associations actives en matière de conte.

A.B.33.02 - Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application ;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 126.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part fonctionnement et investissement de la Commission communautaire française prévue par le règlement de l'ACCF en application du décret de la Communauté française pour les bibliothèques communales constituées en asbl. Il permet en outre de soutenir les associations s'occupant de lecture.

A.B. 43.22 - Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 321.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part fonctionnement de la Commission communautaire française prévue par le règlement de l'ACCF en application du décret de la Communauté française pour les bibliothèques communales. L'augmentation du crédit permet de couvrir les augmentations liées aux changements de catégories prévues par le décret de la Communauté française.

A.B. 63.21 - Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application ;
- règlement de l'ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

– Crédit proposé : 237.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part investissement de la Commission communautaire française prévue par le règlement de l'ACCF en application du décret de la Communauté française pour les bibliothèques communales.

A.B. 63.22- Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

– Crédit proposé : 100.000 €

Ce nouveau crédit est destiné à favoriser l'équipement des bibliothèques communales en livres en langues étrangères.

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	40	35	35	35

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes manifestations et associations visant à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	12	12	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496	496
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248	248	256
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décréte ou réglementaire : néant.

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et des musées.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 496.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir la création et la promotion des artistes plasticiens dans toutes les disciplines des arts plastiques y compris les créations multidisciplinaires ainsi que l'initiation et la sensibilisation du public aux arts.

A.B.33.02 - Subvention à l'asbl CIVA

– Crédit proposé : 256.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre International pour la Ville et l'Architecture (CIVA).

Activité 6 – Audiovisuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15	15	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	55	55	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	412	407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1865	1869	1900	1950
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	0	40	200	200
Partenariat rédactionnel de TLB avec radio bxl	11	1	6	33.04	cnd	0	0	0	200

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication*

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés cette année principalement à la préparation et à l'organisation du festival méditerranéen en 2006.

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

– Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achats de matériel destiné à la mise en location par le service de prêt de matériel de la Commission communautaire française à destination des associations et des écoles bruxelloises.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 407.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les manifestations et associations actives dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel francophone ainsi que les ciné-clubs de quartier.

A.B.33.02 - Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

– Crédit proposé : 1.950.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 1.860.000 euros, l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles conformément au contrat de gestion. Un montant de 90.000 euros est destiné à la tranche 2006 de l'apurement de la dette historique de Télé-Bruxelles conformément à la décision du Collège du 25 octobre 2002.

AB. 33.03- Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

– Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais spécifiques liés à la couverture des élections communales par Télé-Bruxelles, ce conformément à l'article 7 du contrat de gestion.

A.B. 33.04 - Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec radio « BXL »

– Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à Télé-Bruxelles de poursuivre le partenariat rédactionnel entamé en 2004 avec le journal « Le Soir » et la radio « BXL ».

Activité 7 – Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	402	402	313	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	0	0	80	80

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Subventions aux associations

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels.

– Crédit proposé : 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programme des centres culturels reconnus par la Communauté française.

AB .33.02- Subvention aux halles de Schaerbeek

– Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le fonctionnement et les activités des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE*Activité 1 – Jeunesse, ludothèque*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	2	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254	254
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	50	59	59	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17	17

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse*

– Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.12.03 - Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

– Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses du service de la ludothèque de la Commission communautaire française et aux frais liés aux locaux où se situe le Musée du Jouet.

A.B.33.01 - Subventions aux associations en matière de jeunesse

– Crédit proposé : 254.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes.

A.B.33.02 - Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques du 27 juin 2003.

Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'application du règlement en faveur des ludothèques et permet d'octroyer une subvention à l'asbl Musée du Jouet pour le développement de ses activités.

A.B.33.03 - Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à la subsideation des mouvements volontaires de jeunesse.

– Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit permet le subventionnement des mouvements volontaires de jeunesse reconnus par la Communauté française qui assurent la promotion, l'organisation et la coordination des activités pour les jeunes. La subvention vise des organisations, auteurs de projets qui ont pour thèmes : la défense des droits de l'homme, la langue et la culture française, l'animation interculturelle et la promotion des droits sociaux et culturels.

A.B.52.01 - Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi des subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations

– Crédit proposé : 17.000 €

Le crédit est destiné à couvrir en tout ou en partie l'acquisition de biens durables en vue de l'aménagement de locaux et/ou l'amélioration des installations d'associations travaillant en faveur de la jeunesse et reconnues par la Communauté française.

Activité 2 – Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	2	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	300	307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	0	0	118	118
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	87	87	0	0

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Dépenses de promotion, publication*

– Crédit proposé : 65.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B.33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 307.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise.

A.B.33.02 - Subventions aux clubs sportifs

– Crédit proposé : 174.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subvention des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B.33.03 - Association de gestion du centre de la Woluwe

– Crédit proposé : 118.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Cocof dans la gestion commune du centre.

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	40	13	20	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	193	220	213	213

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

– Crédit proposé : 22.000 €

Dans le cadre de la réalisation du programme de l'Observatoire de l'enfant, ce crédit permet lde confier nominativement des études, des recherches, des travaux d'expertise ainsi que la rédaction de rapports ou d'articles à des chercheurs ou à des organismes. L'augmentation permet de couvrir la quote part de ce secteur de la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération pour les Droits de l'Enfant.

A.B.12.02 - Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de préparation, de réalisation et de publication des actions du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

– Crédit proposé : 213.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui participent à la réalisation des objectifs du programme de l'Observatoire de l'Enfant ainsi qu'à l'association spécialisée, FRAJE, créée par la Commission communautaire française et conventionnée par elle pour réaliser une mission de développement de qualité de l'accueil de l'enfant.

PROGRAMME 3 - ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	289	289	400

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

– Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux jurys de concours, comités de lecture, prestations de tiers, notamment dans le cadre du programme « Anim'action – projets d'école ».

A.B.12.02 - Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

– Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la promotion du programme « Anim'action - projets d'école » ainsi que le suivi et l'accompagnement des projets retenus par les jurys.

A.B.33.01 - Subventions aux associations (secteur privé)

– Crédit proposé : 400.000 €

Ce crédit est destiné principalement aux projets retenus dans le cadre du programme « Anim'action - projets d'école ». Ce programme permet d'assurer l'accessibilité de tous les enfants de tous les réseaux d'enseignement à la culture.

Au vu du nombre de projets introduits dans le dernier programme (131) et du nombre de projets qui ont pu être retenus (50), l'augmentation du crédit vise à soutenir un plus grand nombre de projets à l'avenir.

Ce crédit est destiné aux associations assurant l'initiation artistique et culturelle en milieu scolaire et en dehors du milieu scolaire ainsi qu'aux écoles développant des projets culturels novateurs par le biais de l'opération « Anim'action ».

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES*Activité 1 – Support de la politique générale*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	4	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	410	395	395	420
Subventions aux ateliers créatifs	11	4	1	33.03	cnd	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 - Autres dépenses de promotion, diffusion, publication*

– Crédit proposé : 5.000 €

Le crédit est destiné à l'organisation ou la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services de biens ou de formation en matière d'éducation permanente.

A.B.33.01 - Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

– Crédit proposé : 159.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants.

A.B.33.02 - Subventions aux associations d'éducation permanente

Base légale :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente;
- Décret de la Communauté française du 8 avril 1976 relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.
- Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné au subventionnement des associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation dont le thème est en rapport avec les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle, l'alphabétisation et la formation des adultes. L'augmentation du crédit permet de s'adapter aux demandes dans ce secteur.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Activité 1

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestation de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45	45
Subvention aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297	297	322	322
Frais de mission à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0	0

Objectif du programme

Ce programme couvre les initiatives à caractère pédagogique, telles que le soutien aux formations d'enseignants, les activités parascolaires, l'accès plus aisé des jeunes et adultes au perfectionnement de leur formation, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques et le soutien aux associations.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers

- Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présence des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B.33.01 - Subvention aux associations

– Crédit proposé : 322.000 €

Ce crédit permet, entre autre, d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques telles que les écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux.

Il assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	250	0	0
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	125	128	125	106
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co ce	2412 2710	2248 2301	2540 2565	2426 2714
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	cnd	0	0	0	500
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9444	9410	11180	11225
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4107	3950	3810	3843
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd			680	720
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	290	266	290	420
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2510	2450	2600	2682
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	10	2	10	6
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	76	60	100	20
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1146	1146	1145	1138
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	0	0	0	125
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	0	0	50	50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	511	511	511	500
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	136	102	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	933	881	801	619
Dépenses liées à la Réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	co ce	0 0	0 0	30 60	30 60
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	68	68	68	86
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1243	1248	1329	1350
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0	70	18
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	70	70	90	70

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cnd	0	0	0	0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	150	37	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	0	0	40	40
Dotations au service social	21	0	0	33.01	cnd	296	296	280	650
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	0	0	0	755
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1698	1698	0	0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0	0 0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	0	0	100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	310	210	100	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	56	56	56	38
Achats véhicules	21	0	0	74.10	cnd	0	0	0	0

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

– Crédit proposé : 11 225 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécule de vacances, de la prime de fin d'année et d'une indexation des traitements en juillet 2006 ainsi que des examens d'accession aux niveaux 1, 2+ et 2, des promotions en carrière plane et au rang 25.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation d'agents contractuels et de recrutements à réaliser, autorisés par le Collège ainsi que d'une provision pour des recrutements suite à la constitution de réserves.

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

– Crédit proposé : 3 843 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales, d'indemnité de vacances, de la prime de fin d'année, du coût de 2 chargés de mission et d'une indexation des salaires en juillet 2006.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation d'agents contractuels et d'engagements à réaliser, autorisés par le Collège.

A.B.11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 720 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- SNCB.

Le crédit tient compte d'une augmentation du prix des abonnements SNCB et STIB.

A.B. 11.08 - Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

– Crédit proposé : 420 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondante en budget réglementaire. Il n'a pas été budgétisé de complément de facture pour un départ anticipé à la pension d'un agent en 2006.

A.B. 11.09 - Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

– Crédit proposé : 2 682 000

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à la SMAP. Le crédit tient compte d'un projet d'avenant à la convention conclue en 200 qui porterait l'augmentation annuelle de la prime de 1,5 % à 3 %.

A.B. 11.10 - Primes de responsabilisation

– Crédit proposé : 6 000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émerge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française, les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1989 et les agents nouvellement statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

Le montant demandé tient compte de la mise à jour des dossiers depuis 1996, suite à la parution au *Moniteur belge* de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public et la loi du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, principalement de l'article 8.

A.B. 11.11 - Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

– Crédit proposé : 20 000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (art. 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 - Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95

– Crédit proposé : 1 138 000 €

Les primes sont prévues dans le plan de financement établi.

A.B. 12.01 - Dépenses liées aux frais de parcours

– Crédit proposé : 50 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.03 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 500 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (SMAP, CIGER, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting,...)

A.B.12.04 - Frais de formation et d'information du personnel

– Crédit proposé : 112 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et lancer de nouveaux projets (formation des évaluateurs).

A.B.12.05 - Frais liés à l'informatisation de l'administration

– Crédit proposé : 619 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles, du logiciel budgétaire, de l'archivage, de l'hébergement du catalogue de la bibliothèque ,du logiciel INFOBUD, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la Banque carrefour de l'Etat fédéral' et la CCF.

A.B. 12.07 - Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'Etat

– Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 30 000 €
crédit d'engagement : 60 000 €

La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions n'est actuellement pas applicable à la CCF. Il est cependant probable que ces dispositions s'appliqueront tôt ou tard à la CCF. La modification graduelle de l'outil informatique sera donc entreprise et étalée sur plusieurs exercices.

A.B.12.09 - Missions SIPP et médecine du travail

– Crédit proposé : 86 000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'augmentation du crédit est justifiée par l'augmentation des dépenses légalement obligatoires, relatives au SEPP (Service externe de prévention et de protection au travail), désigné par la COCOF pour gérer la violence et le harcèlement au travail et par l'augmentation des groupes cibles (SFPME, IFPME, Ecole du cirque,...).

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 1 350 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, etc.

A.B. 12.12 - Frais de location

Crédit proposé : 18 000 €

Ce crédit est destiné à la location de M- Village, jusqu'au 31 mars 2006.

A.B. 12.13 - Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 70 000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs de la rue du Meiboom et de la rue des Palais.

A.B. 12.15 - Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

– Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à des études diverses en la matière.

A.B. 12.16 - Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

– Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B.33.01 - Dotation au service social

– Crédit proposé : 650 000 €

Ce crédit est destiné à une subvention accordée au service social d'un montant par agent, égal à celui attribué à la Région. Il a été également tenu compte d'un recomptage précis des agents bénéficiaires.

A.B.61.35 - Dotations au SGS Bâtiments

– Crédit proposé : 755 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion et l'aménagement de bâtiments administratifs.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales

– Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de fournitures de bureau.

A.B. 74.02 - Achat de matériel informatique et bureautique

– Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations.

A.B. 74.03 - Dépenses patrimoniales SIPP

– Crédit proposé : 38 000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 - ACTION SOCIALE

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, deux types d'institutions : les centres d'action sociale globale et les maisons d'accueil sont agréés et subventionnés dans ce programme.

L'aide aux victimes est également visée.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	22	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13	41	41
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	cnd	796	950	796	500
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2196	2174	2446	2502
Frais de raccordement, de placement et de location d'1 app. Téléphonique et frais d'1 système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	130	115	115
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7167	7162	7742	7804
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	294	343	324	386
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	Cnd	0	0	0	30
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	2	135	135

Commentaires par allocation de base*A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...*

Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

– Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des événements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

A.B.12.02 - Promotion, diffusion, publication

– Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné à financer campagne de sensibilisation et brochure d'information.

A.B.33.01 - Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge

– Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives sociales récurrentes et des expériences novatrices en matière d'action sociale.

A.B.33.03 - Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Base légale : Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.

- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

– Crédit proposé : 2.502.000 €

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B.33.04 - Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique...

Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité - vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

– Crédit proposé : 115.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'installation, de placement et de raccordement.

A.B.33.05 - Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

– Crédit proposé : 42.000 €

Les Centres d'action sociale globale et les Centres de planning familial ne disposant pas individuellement d'une équipe suffisante pour permettre la mise sur pied et le financement d'une délégation syndicale au sein des secteurs, le Collège octroie, sur base d'une convention, un subsidie à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement des coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale.

A.B.33.06 - Subventions aux maisons d'accueil

Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil.

Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

– Crédit proposé : 7.804.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les prestations nuits et week-end à 100 % et les rémunérations à raison d'environ 86 %.

Le non-marchand est également comptabilisé.

A.B.33.07 - Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Base légale : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux justiciables modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 7 août 1992 et 20 octobre 1992 et par les arrêtés du gouvernement des 13 juillet 1994 et 31 décembre 1997.

– Crédit proposé : 386.000 €

Ce crédit est destiné à appliquer le décret de 2003 et de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non-marchand.

A.B.33.08 - Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'actions sociale et de famille

– Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, une subvention en faveur de l'asbl « GREPA » à titre d'intervention dans les frais liés aux formations de base et formation continue dispensées dans le cadre de la législation applicable aux services de médiation de dettes.

D'autre part, le crédit doit servir à couvrir une subvention destinées à l'asbl « Infor Home », organe central dans l'information concernant les maisons de repos à Bruxelles.

A.B. 53.01 - Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

– Crédit proposé : 135.000 €

Le crédit sera consacré à l'informatisation d'un secteur.

PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individu de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une AB (00.01) a été ajoutée pour la mise en œuvre de la première phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dé penses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	0	0	0	550
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	22	2	0	12.02	cnd	99	96	99	99
Dépenses de toute nature visant à évaluer le coût du non-marchand	22	2	0	12.03	cnd	0	0	100	0
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	3672	3672	3746	857
Subvention à l'ASBL « Centre bruxellois d'Action interculturelle »	22	2	0	33.05	cnd	223	223	228	145
Subvention au Centre Régional d'Appui	22	2	0	33.06	cnd	0	0	0	200
Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	0	0	0	1390
Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	0	0	0	5560
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	Cnd	0	0	0	427
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	3812	3812	4289	439

Commentaires par allocation de base

A.B.00.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

– Crédit proposé : 550.000 €

Ce crédit est destiné au financement de la première phase de l'application de l'accord NM au secteur de la cohésion sociale

A.B.12.02 - Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

– Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B.12.03 - Dépenses destinées à, préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du non marchand

– Crédit proposé : 0 €

A.B.33.04 - Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

– Crédit proposé : 857.000 €

Cette allocation est maintenue en vue de financer les politiques se situant hors champ du décret, et menées notamment avec l'Europe, le Fédéral ou les autres Régions et Communautés, à destination des associations.

A.B.33.05 - Subventions à l'asbl Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

– Crédit proposé : 145.000 €

Une partie de l'allocation est maintenue pour financer les missions historiques du CBAI.

A.B.33.06 - Subvention au Centre régional d'appui

– Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné au financement du Centre régional d'appui créé dans le cadre du décret du 13/05/04.

A.B.33.07 - Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

– Crédit proposé: 1.390.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

A.B.33.08 - Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

– Crédit proposé: 5.560.000 €

80 % de l'enveloppe des contrats de cohésion sociale est destiné au financement des contrats communaux.

A.B.33.09 - Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale

– Crédit proposé : 429.000 €

Allocation destinée à compenser, suite à la fusion des anciens programmes « cohabitation des communautés locales », « insertion sociale » et « été-jeunes » et à l'actualisation des critères socio-économiques servant de fondement à la répartition des moyens budgétaires entre les communes éligibles, les pertes de certaines de ces communes.

A.B.43.05 - Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

– Crédit proposé : 439.000 €

Cette allocation est maintenue en vue de financer les politiques se situant hors champ du décret, et menées notamment avec l'Europe, le Fédéral ou les autres Régions et Communautés à destination des Communes.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités.

Activité 2 : Etoile Polaire

La première activité comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle et service d'accompagnement gérés par la Cocof, l'Etoile Polaire.

L'activité 3 permet de couvrir les dépenses liées au Service à Gestion Séparée : amélioration de son fonctionnement, mais surtout moyens destinés à l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées au sein de ce même service. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds) et des aides individuelles.

Le budget proposé permettra d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et ses arrêtés d'application.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	567	577	601	630
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	598	625	643	689

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

AB. 11.01 - Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

– Crédit proposé : 630 €

Ce montant permet de couvrir l'indexation des salaires du personnel du Centre et les extensions horaires sollicitées.

AB.41.31 - Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

– Crédit proposé : 689 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

RECETTES (en milliers d'euros)		
Article	Libellé	2006
9.01	Dotation Cocof	689,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	205,0
9.05	Autres subventions	0,0
9.06	Recettes financières	0,0
9.07	Autres recettes	43,0
9.08	Solde reporté	0,0
9.09	Prélèvement sur réserves	0,0
	Total	937,0
DEPENSES (en milliers d'euros)		
Article	Libellé	2006
8.01	Dépenses de personnel	647,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	115,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	35,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
8.08	Solde à reporter	109,0
8.09	Dotation aux réserves	–
	Total	937

Justification des recettes

- Article 9.01 La dotation est destinée à couvrir les frais de personnel et la redevance locative.
- Article 9.02 Recettes des prestations conventionnelles résultant de l'application des conventions signées avec l'Institut national d'Assurance Maladie Invalidité.
- Article 9.07 Recettes des prestations non conventionnées (hors processus de réadaptation global) et recettes accessoires générées par les activités annexes de l'audiologie.

Justification des dépenses

- Article 8.01 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel. Le personnel du Centre Etoile Polaire est payé par l'Administration. Le Centre rembourse l'Administration sur base d'une déclaration de créance trimestrielle.

- Article 8.02 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation du Centre Etoile Polaire. Une partie importante de cette somme destinée à couvrir le loyer dû par le Centre Etoile Polaire à l'Administration est par ailleurs prévue.
- Article 8.03 Ce crédit est destiné à couvrir les frais de travaux réalisés dans les locaux qui dépassent le cadre de la remise en état couverte par les frais de fonctionnement.
- Article 8.04 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre Etoile Polaire. Il est nécessaire que le centre de réadaptation acquière de nouveaux équipements de réadaptation.
- Article 8.08 Montant estimé de la part de l'excédent qui pourra être éventuellement utilisé lors de l'exercice suivant.
- Article 8.09 Montant de la dotation aux réserves organisée par le deuxième de l'article 10 de l'arrêté organique du Centre Etoile Polaire.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	174	174	174	117
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	87 803	88 139	91 877	99 870

Commentaire par allocation de base

AB.12.01 - Amélioration des procédures du service à gestion séparée

– Crédit proposé : 117.000 €

Ce crédit est destiné à l'amélioration des procédures du service à gestion séparée SBFPH.

AB.41.03 - Dotation au Service à gestion séparée

– Crédit proposé : 99 869 898 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée « Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées » dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– **article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)**

Montant proposé : 500 €

Cet examen est sollicité dans le cas d'un manque d'informations. Suite à l'insistance du Service, les personnes handicapées introduisent des dossier suffisamment complets donc, de plus en plus des dossiers ne demandent pas d'examens complémentaires.

Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)**

Montant proposé : 5.000 €

Au vue du taux de consommation de l'année 2005, on peut raisonnablement prévoir ce crédit. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé : 180.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne en situation de handicap afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration est octroyée dans le cas d'incapacité par suite de sa déficience, de se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

– **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé : 1.380.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escars, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydraulique ou électrique; soulève-personne et lifters, siège de toilette, siège de douche,...).

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 1.030 000 €

Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Ce crédit tient compte de l'indexation probable des salaires et de l'impact de la prime de tutorat en vigueur depuis le 1/9/04. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 186.000 €

Ce montant correspond au plafond admis et permet d'accueillir 20 jeunes dans les structures de l'enseignement spécial.

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécial après 21 ans de personnes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.

– **article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : 396.000 €

Le crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres (le dernier de 2005 et les trois premiers de 2006).

Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle.

– **article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : 46.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical.

Ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2006 sur base de ceux relatifs aux années précédentes.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 3.605 000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index) ainsi que la possibilité des coûts supplémentaires liés au passage à la catégorie supérieure de plusieurs services et/ou à la reconnaissance de nouvelles missions annexes d'aide à l'intégration scolaire, de logement accompagné, de halte-garderie et d'organisation de loisirs.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 97.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2006 et les soldes antérieurs.

Les subventions concernent d'une part les frais de personnel influencés par l'indexation des barèmes et l'augmentation des anciennetés. D'autre part les frais de fonctionnement sont liées à l'indice santé.

– **article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé : 20 .875.000€

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles augmentées des soldes 2002 et de 2004.

Il permet également le financement partiel de la convention collective du travail 2006-2010 : financement des rémunérations pour le jour de carence et la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 400.000 €

Un montant de 148,74 € par personne handicapée prévu au quota de chaque ETA peut être accordé comme subvention à l'équipement. $1.450 \text{ personnes} \times 148,74 = 215.673 \text{ €}$.

Par ailleurs, il n'est, à ce jour, pas possible de connaître quelles seront les demandes pour achat, construction ou transformation de bâtiments car les dossiers de demandes ne sont à rentrer que pour mi-janvier 2006.

– **article 8.02.07 (subventions aux TofService)**

Montant proposé : 110.000 €

Ce crédit couvre les frais de personnel et de fonctionnement pour effectuer des gardes à domicile pour enfants, adolescents ou adultes polyhandicapés.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 72.346.150 €

Ce montant permet de couvrir, pour la première fois, le coût réel 2006 des Institutions. Cette avancée permettra de mettre fin au système des soldes que devaient supporter les Institutions.

Un premier montant d'apurement des soldes restant dus pour les années 2001 à 2005 sera également versé en 2006 aux Institutions.

– **article 8.03.01 (initiatives)**

Montant proposé : 430.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il est diminué d'un montant transféré pour partie à l'art 8.02.07 et 8.05.06.

– **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé : 940.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées. Ce montant est une estimation puisqu'il n'est pas encore connu à ce jour.

– **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé : 7.500 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnés par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite ou en cas de litige.

– **article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**

Montant proposé : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

– **article 8.05.03 (frais de mission SGS)**

Montant proposé : 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

– **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

– **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : 30.000

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé : 100.000

Ce montant permet l'engagement et le fonctionnement de deux experts universitaires, la réalisation d'études et d'enquêtes. L'accompagnement scientifique de la Fondation Travail et Université est maintenue pour cette année.

– **article 8.05.09 (frais bancaires)**

Montant proposé : 35.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

- **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**
Montant proposé : 6.000
Les dépenses relatives à ce dossier ponctuel devraient être clôturées en 2006.
- **article 8.09.09 (annulation de créances)**
Montant proposé : 3.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2006.

Recettes :

- **article 7.01.00 (prestations individuelles)**
Montant proposé : 2.500 €
Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.
- **article 7.02.00 (prestations collectives)**
Montant proposé : 1.103.752 €
Ce montant intègre les récupérations attendues en 2006 en prestations collectives.
- **article 7.04.00 (accords de coopération)**
Montant proposé : 1.000.000 €
- **article 7.07.00 (dotation)**
Montant proposé : 99.869.898 €
Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.
- **article 7.08.00 (FSE)**
Montant proposé : 250.000 €
Le projet correspondant sera reconduit et donc ce crédit est réservé par le FSE pour l'année 2006.
- **article 7.10.00 (autres produits)**
Montant proposé : 2.000 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 2 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

L'augmentation des moyens budgétaires vise essentiellement à assurer le financement des accords du non-marchand

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	21146	21146	22250	22708
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4925	4925	4978	5145
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59	79	79	79
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	252	252	256	296
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	107	157	200	239
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	0	0	0	251

Commentaires par allocation de base*A.B.33.12 - Subventions aux services d'aide à domicile*

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aides à domicile.
- Arrêté du Collège de la commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide à domicile
- Crédit proposé : 22.708.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement du contingent d'heures en aides familiaux et en aides ménagers. La subvention est indexée et les frais supplémentaires liés à l'accord du non-marchand sont intégrés.

A.B.33.13 - Subventions aux centres de planning familial

- Base légale : décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 juin 2002 modifiant l'arrêté du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Crédit proposé : 5.145.000 €

Ce crédit permet de subventionner les 26 centres de planning agréés avec application des accords du non marchand.

A.B.33.14 - Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

- Crédit proposé : 79.000 €

La subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel de l'asbl ATOLL, de la mise en Suvre d'un nouveau projet de centre d'accueil au sein de la cité de logements sociaux « Versailles » ainsi que des deux anciens centres.

A.B.33.15 - Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

- Base légale : décret du 27 mai 1998 relatif à l'octroi et à l'agrément des Centres de formation des aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Crédit proposé : 296.000 €

Conformément à la réglementation, ce crédit est destiné à couvrir 6 cycles de formation d'aides familiaux.

A.B.33.16- Subventions aux services Espace-Rencontre

- Crédit proposé : 239.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux deux services Espaces-Rencontre qui dépendaient précédemment du Fédéral.

A.B.33.17- Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

- Crédit proposé : 251.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives et des expériences novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de la famille de la Commission communautaire française.

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES SOCIALES

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2	2
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	22	5	0	61.31	co ce	0 0	0 0	1500 1155	0 0
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion sociale	22	5	0	61.32	co ce	0 0	0 0	100 0	0 0
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.33	co ce	0 0		892 633	0 0
Dotation au SGS Bâtiments – personnes handicapées	22	5	0	61.35	Cnd	0	0	0	1155
Dotation au SGS Bâtiments – cohésion sociale	22	5	0	61.36	Cnd	0	0	0	100
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	Cnd	0		0	1648
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13		13	13

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

– Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers.

AB 61.33 - Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

– Crédit proposé : 1.648.000 (cnd)

La répartition de la dotation au sein du SGS :

- Infrastructures sociales (secteur privé) AB 6.22.50.01
824.000 € (co)
1.000.000 € (ce)

Les projets sont, en 2065, les investissements à réaliser dans le secteur des maisons d'accueil, des plannings et des CASG.

- Infrastructures sociales (secteur public) AB 6.22.50.04
824.000 € (co)
1.000.000 € (ce)

Les crédits d'engagement serviront notamment à un projet de crèche publique.

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
1.125.000 € (cnd)

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)
25.000 € (cnd)

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur public. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

A.B.63.24 - Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

- Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 - SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	62	78	62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	17	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	54	59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	68	84	84
Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	793	905	990	990
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	102	102	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	12	12	22

Objectifs du programme

Le concept d'état de Santé tel qu'il est défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est une notion très large qui prend en compte non seulement l'absence de maladies et d'incapacité mais également l'équilibre mental et l'adaptation à l'environnement physique et social.

La définition proposée par l'OMS guide l'action de la Commission communautaire française dans le domaine de la Santé. Définir le concept de « santé » permet de fixer un cadre fédérateur auquel l'ensemble des associations peuvent se référer pour définir leurs priorités dans le domaine de la santé. Tout projet doit être conçu avec, à l'esprit, un concept renouvelé de la santé qui fait appel aux notions d'équilibre à rechercher, d'adaptabilité ou de transformation et qui prend en compte les déterminants de la santé.

La politique de santé de la Commission communautaire française s'inscrit, au même titre que celle de l'aide aux personnes, dans le cadre des prestations indispensables au bien-être de la population et donc doit :

- permettre à toute personne dont la santé est altérée ou perturbée ou qui risque de voir son équilibre compromis, d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins et une attention appropriée à sa situation

- favoriser le maintien et le développement optimal de la santé à Bruxelles.

Dans cette optique, seront soutenus les projets ou initiatives qui :

- encouragent l'innovation en prenant en compte notamment des besoins nouveaux ou en inventant des réponses alternatives aux formules traditionnelles (ex. : l'intersectorialité);
- luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès aux soins des plus démunis;
- renforcent les habitudes de vie et les comportements favorables à la santé et au bien-être;
- favorisent le soutien au milieu de vie (famille – milieu scolaire – milieu du travail – quartiers) et développent des environnements sains;
- favorisent la participation des individus et des communautés à prendre en charge leur propre santé et leur propre bien-être, en développant leur capacité à concourir à leur propre développement;
- permettent aux individus d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur propre santé, d'être mieux à même de prendre des décisions éclairées dans le domaine de la santé, d'être capables de mieux évaluer et utiliser les prestations des services de santé, de mettre en pratique une solidarité active avec des malades;
- visent à promouvoir des compétences et les ressources des personnes au sein des communautés;
- améliorent la santé et le bien être personnels et collectifs en développant le potentiel des personnes et en stimulant l'établissement des conditions favorables à la santé et au bien-être;
- créent des outils d'information pour ceux qui ont besoin d'être au fait des orientations et du fonctionnement des services de santé, pour ceux qui ont à participer au processus de prise de décision, à tous les acteurs de la santé, qu'ils appartiennent ou non aux professions de la santé;
- encouragent la formation du réseau socio-sanitaire;
- renforcent les capacités psychologiques et sociales des personnes;
- améliorent l'état de santé physique et psychologique des enfants gravement malade et de leur entourage.

Le programme permet en outre de subventionner des projets dans le domaine de la promotion de la santé et plus particulièrement le centre local de promotion de la santé de Bruxelles qui a été mis en place en 98 dans le cadre du projet de Décret portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française et le Centre de documentation santé Bruxelles. Il permet également de soutenir l'initiative lancée par les Collèges et le GRBC dans le réseau des Villes-Santé de l'OMS. La région bruxelloise vient d'obtenir son inscription à la phase IV du programme des villes santé. En outre, une demande est formulée pour rentrer dans le cadre du programme européen « Interreg IIIC – Voisins d'Europe », auquel participerons, les ville de Lyon, Milan et Belfast. Ce projet rencontre le thème central de la démarche bruxelloise : la participation des habitants.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.
- Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé ainsi que du Bureau.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé (exemple santé mentale, ...), à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Enfin, le crédit permet la prise en charge de frais de mission de fonctionnaires du service de la Santé et d'experts non couvert par la division 30

A.B.12.02 - Promotion , publications, diffusion

– Crédit proposé : 69.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

La diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;

La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;

La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

A.B.12.03 – Fonds de participation pour les habitants

– Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B.33.01 - Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

– Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B.33.06 - Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

– Crédit proposé : 84.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « social » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

Les crédits permettent de subventionner des associations actives dans les domaines de la psychogériatrie, de l'exclusion, de l'approche communautaire, &

A.B.33.11 - Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ... »

– Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B.33.13 - Subventions pour des initiatives en matière de santé

– Crédit proposé : 990.000 €

L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure visibilité des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenu par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

A.B.33.14 - Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

– Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en asbl en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles ».

Les asbl « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles et le Centre de Documentation Santé Bruxelles » sont regroupées rue Emile de Beco 67 à Ixelles, lieu dont l'objectif est de rendre visible aux yeux des Bruxellois francophones les projets des associations dans le domaine de la santé.

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet « Bruxelles Ville Santé » qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B.41.01- Accords de coopération

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

– Crédit proposé : 22.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19/01/2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement » l'augmentation est justifiée par la perspective de mise en place de la cellule de politique générale drogues envisagée en 2006.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11430	11200	11600	12048
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	654	644	738	760
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	0	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	52	27	27	28
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	685	653	699	717
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1096	1059	1105	1265
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1725	1701	1922	2130
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3429	3179	3530	3636
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	152	755	152	157
Subventions aux réseau et partenariats en santé	23	2	0	33.18	cnd	0	0	0	550
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	75	0	0	0

Objectifs du programme

Un large travail de réflexion a été entamée avec les secteurs concernés afin de réaliser progressivement des avancées en termes de fonctionnement en réseau et de repenser les missions à la lumière de l'évolution de la société et des réformes entreprises par le biais des mesures entreprises au plan fédéral, qui ne sont pas sans conséquence pour le travail et l'organisation des services actifs en Région bruxelloise.

Il s'agit, à la faveur de cette réflexion, de proposer une plus grande synergie, une plus grande cohérence, une meilleure visibilité, une meilleure harmonisation des divers secteurs relevant des compétences santé de la Commission communautaire française. L'objectif poursuivi est de proposer des réponses mieux adaptées aux différents défis sanitaires et sociaux, d'élaborer une démarche de santé publique où chaque acteur trouve sa place et partage son expérience et son savoir-faire avec les autres.

Il s'indiquera donc :

- de renforcer le partenariat et les activités de collaboration entre les différents services;
- d'assurer une meilleure complémentarité et une harmonisation entre les services notamment pour éviter le cloisonnement des activités;
- de proposer des outils méthodologiques communs notamment par rapport au recueil des données;
- de fixer une procédure d'agrément et d'évaluation commune aux différents services;
- de corriger les différents articles des textes légaux qui posent des problèmes d'application.

Plusieurs objectifs seront poursuivis et notamment :

- assurer une meilleure cohérence et visibilité du travail réalisé par le réseau socio-sanitaire subventionné par la Commission communautaire française;
- placer l'usager au centre du réseau de santé. Celui-ci devrait assurer à chaque individu d'être dans le meilleur état de santé possible. L'usager qui fait appel aux services de santé s'attend non seulement à être guéri s'il devient malade mais également à être protégé de la maladie (en amont des soins) ou de récupérer son état antérieur après une maladie invalidante (en aval des soins);
- accroître la qualité des services offerts à la population notamment par l'information, la formation continue des professionnels de la santé, par la recherche et par l'évaluation;
- favoriser la pluridisciplinarité des pratiques et susciter l'adhésion d'un ensemble d'acteurs à des priorités communes au niveau des territoires d'intervention;
- promouvoir une meilleure articulation et complémentarité entre les différents intervenants des soins de santé de première ligne.

Commentaires par allocation de base

A.B.33.04 - Subventions aux services de santé mentale

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 1997, du 31 mai 2001, du 18 octobre 2001 et du 4 décembre 2003.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

- Crédit proposé : 12.048.000 €

Le crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention ;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxellois Francophone pour la santé mentale dont la subvention a été augmentée de 50.000€ en 2004 pour permettre la prise en charge de 0,5 ETP d'une fonction de bibliothécaire pour le centre de psychodoc.

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.05 - Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

- Crédit proposé : 760.000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

A.B.33.06 - Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne ;
- Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002
- Crédit proposé : 50.000 €

Suite à l'analyse effectuée par l'administration, il semble utile de prévoir un financement pour entamer la création du Service intégré de soins à Domicile, avec pour objectif de créer un réel outil pour les interlocuteurs concernés.

A.B.33.08 - Subventions aux centres de soins de jour

- Crédit proposé : 28.000 €

Le crédit proposé permet de financer le service « Malibran » durant toute une année.

A.B.33.09 - Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999

- Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes
 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999
 - Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003
- Crédit proposé : 717.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensés à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.

La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteints d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Ce crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif octroyé à la fin de l'année 2003 ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.10 - Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 04 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999
 - Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes
 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} mai 1999
 - Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003
- Crédit proposé : 1.265.000 €

Les centres de coordinations de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément octroyé à la fin de l'année 2003 ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

Il permet également d'octroyer, le cas échéant, la catégorie 2 à un service qui est dans les conditions réglementaires pour l'obtenir depuis.

A.B.33.15 - Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrées;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 2.130.000 €

Les crédits permettent de subventionner 27 maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.16 - Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies
- Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

– Crédit proposé : 3.630.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies réagréés pour 5 ans en janvier 2004.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles. Cette évaluation passe notamment par le recueil, le traitement et l'analyse de données recueillies tant par l'Administration que par le secteur et en collaboration avec la Concertation toxicomanie Bruxelles.

Le crédit proposé permet de poursuivre le financement des cadres tels qu'ils ont été nouvellement agréés en 2004, il prend en compte l'indexation, et l'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.17 - Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

– Crédit proposé : 152.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier - commune - région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement socio-sanitaire poursuit une série d'objectifs comme :

- lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social;
- favoriser l'émergence de solidarité;
- approcher les problèmes dans leur globalité;
- favoriser la réflexion communautaire et l'action collective;
- promouvoir un système d'information et d'évaluation efficace;
- prendre en compte la dimension affective de l'être humain.

Cette A.B. permet de financer une série de projets et notamment : Solidarité nouvelles Bruxelles, Question santé, le CIRE, la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles.

A.B.33.18 - Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

– Crédit proposé : 550.000 €

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

Les réseaux actuels sont subventionnés jusqu'au 30 novembre 2005.

L'objectif de cette nouvelle allocation de base est de consacrer la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés permettant d'améliorer la réponse aux bruxellois.

Le montant proposé permet d'assurer une pérennité au financement de cette activité.

A.B.53.01 - Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé

– Crédit proposé : 0 €

Aucun service n'a, à ce jour, sollicité un financement pour l'informatisation. Avant de subventionner l'informatisation des services agréés, la réflexion globale programmée en 2005 se poursuit dans le cadre de la mise sur pied du recueil des données. Cette étapes franchies, il sera possible d'envisager l'informatisation de l'ensemble des services agréés.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd	2	2	0	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	457 1165	457 1165	0 0	0 0
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.31	co ce	0 0	0 0	460 500	0 0
	23	5	0	61.35	cnd	0	0	0	540

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation

– Crédit proposé : 0 €

Ce crédit couvre habituellement les frais d'honoraires, d'expertise et d'enregistrement de base, mais il n'a jamais été utilisé.

A.B.52.01 - Subventions d'investissements dans les infrastructures de santé

Base légale ou réglementaire :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services des santé mentale.
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de toxicomanies.

– Crédits proposés : 0 € (co)
0 € (ce)

A.B.61.31 - Dotation au SGS Bâtiment

– Crédit proposé : 0 € (co)
0 € (ce)

A.B.61.35 - Dotation au SGS Bâtiment

Base légale ou réglementaire :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
 - Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale.
 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services des santé mentale.
 - Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de toxicomanies.
- Crédit proposé : 540.000 € (cnd)

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs ainsi que de prendre en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd	74	203	125	125
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	174	120	219	163
Frais de fonctionnement – Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	0	0	0	0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	46 15	46 93	50 15	31 26
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1230	14622	1370	1370
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	cnd	4221	4221	4272	4326
Subvention à l'OPT pour le bail emphytéotique	24	0	0	43.02	cnd	45	0	0	0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	300 1500	300 1500	300 0	450 0
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	281 281	25 203	256 256	163 250
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	3	10	20
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.31	co ce	90 105	86 82	90 87	180 180
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	41 35	6 35	50 25	14 15
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	0 0	34 0	68 0	22 13
Investissement en tourisme social	24	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais de missions (déplacement...) des membres...

– Crédit proposé : 125.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques. Il est également destiné à financer différentes études et statistiques. Le montant est justifié par la nécessité d'études complémentaires à mener éventuellement suite aux recommandations des Assises du Tourisme.

A.B. 12.02 - Promotion, publication, diffusion

– Crédit proposé : 163.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse

– Crédit proposé : 0 €

A.B. 12.04 - Maintenance des supports d'indication touristique

– Crédits proposés : ce : 26.000 €
co : 31.000 €

Ce crédit est destiné à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

Il s'agit, d'une part, de dépenses récurrentes d'entretien, des réparations et du loyer de l'entreposage du stock de supports.

A.B. 33.02 - Subventions aux associations actives en matière de tourisme

– Crédit proposé : 1.370.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C.(Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), la participation aux années thématiques, etc.

A.B. 43.01 - Subventions de fonctionnement à l'OPT

– Crédit proposé : 4.326.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'Office de Promotion du Tourisme – O.P.T.– (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour ses activités de promotion en faveur de Bruxelles.

A.B. 52.03 - Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

– Crédits proposés : ce : 0 €
co : 450.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants permettront la prise en charge de la troisième tranche des frais du projet de centre pour stagiaires européens au centre d'hébergement pour jeunes Van Gogh.

A.B. 52.04 - Subventions d'équipement touristique (privé)

– Crédits proposés : ce : 250.000 €
co : 163.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. Plus précisément, ce crédit sera affecté pour le soutien au développement d'un centre pour l'Art Nouveau à Bruxelles. Les assises du Tourisme devront toutefois confirmer le caractère prioritaire du projet.

A.B. 53.01 - Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

– Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de « chambres d'hôtes » dans des bâtiments existants.

A.B. 61.31- Dotation au SGS Bâtiment

– Crédit proposé : ce : 180.000 €
 co : 180.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier, & L'augmentation du budget se justifie par la nécessité de travaux relatifs à la lutte contre les infiltrations et à la sécurité (J. BREL) et à la rénovation des faux plafonds (Génération Europe)

A.B. 63.04 - Subventions d'équipement touristique (public)

– Crédit proposé : ce : 15.000 €
 co : 14.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. Plus précisément, ce crédit est destiné à prendre en charge la fourniture et le placement des mâts tronqués et des plaques notices historiques dans les communes.

A.B. 70.01 - Investissements - Indications touristiques

– Crédit proposé : ce : 13.000 €
 co : 22.000 €

La Commission communautaire française dispose d'un stock de support de signalisation touristique dans un entrepôt situé sur le site du CERIA. Ce stock est destiné soit à remplacer les supports abîmés soit à étendre le parc de supports. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'obtenir des permis d'urbanisme.

Les montants inscrits à cette AB sont donc destinés au placement de supports et aux frais relatifs aux permis d'urbanisme.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.400	1.460	1.520	1950
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	cnd	0	0	0	0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4.250	4.980	4.980	5854
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	175	175	175	177
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	38	12	0
Frais de location de bus	25	0	0	12.13	cnd	0	0	0	100

Objectif du programme

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, depuis leur domicile jusqu'à leur école, ainsi que les services internes des établissements scolaires de la Communauté française.

Commentaires par allocation de base

A.B. - 11.04 - Rémunération du personnel d'accompagnement

Base légale : Arrêté n°94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

– Crédit proposé : 1.950.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels. Ce montant couvre 1 an de traitement, le coût des abonnements STIB et le coût des titres repas.

A.B. - 11.05 - Rémunération agent de contrôle des circuits de transports scolaires

– Crédit proposé : 0

Dès l'ajustement 2003, le crédit a été ramené sur l'A.B. 12.11.

A.B. - 12.03 - Frais de transport

Base légale : Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. Arrêté

du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

– Crédit proposé : 5.854.000 €

Ce crédit couvre 1 an de traitement, l'indexation, les abonnements, et le financement des nouveaux circuits mis en place courant 2005.

A.B. - 12.11 - Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Base légale : Art. 24 de l'A.R. du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). A.R. du 20/9/1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29/8/1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

– Crédit proposé : 177.000 €

Ce crédit couvre :

- Les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles.
- Les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs.
- Les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires.
- Le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française.

A.B. - 25.00.74.01 - Achat de véhicules en remplacement des bus hérités de la Communauté française

– Crédit proposé : 0 €

Cette allocation de base est mise à zéro et remplacée par la création d'une nouvelle allocation de base pour les frais de location de bus.

A.B - 25.00.12.13 - Frais de location de bus

– Crédit proposé : 100.000 €

Création d'une allocation spécifique avec un crédit alloué de 100.000 €. Ce montant permet la location de bus, sans chauffeur, pour remplacer 5 véhicules défectueux hérités de la Communauté française.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Mesures de formation liées au contrat économie emploi	26	1	0	01.01	cnd	0	0	0	500
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	26	1	0	12.01	cnd	12	2	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	1	1	25	25
Interv. dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	39 0	74 0	2 6	44 0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	96	96	96
Décret du 27/4/95 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	3749	3749	4519	4654
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	15	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4	4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	0	0	0	0
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	62	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	135	164	189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.09	cnd	0	0	0	705

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Financement de la gestion de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.10	cnd	0	0	0	25
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	50	21	50	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	126	126
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	3400	3400	3400	0

Objectif du programme

Initier, dans le chef de la Commission communautaire française, des études et des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et coordonner ces initiatives.

Commentaires par allocation de base

A.B 01.01-Mesures de formation liées au Contrat économie emploi

– Crédit proposé : 500.000 €

Création d'une allocation spécifique pour couvrir essentiellement quatre mesures de formation professionnelle en lien avec le Contrat Economie Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de :

1. Développement de la FPI sous diverses formes

Il s'agit d'inciter le développement de la Formation professionnelle individuelle en entreprise en accord avec les mesures proposées à la fois par le Gouvernement Fédéral et par la Région de Bruxelles-Capitale dans son Contrat Economie Emploi. L'objectif pour 2006 est d'inciter le développement de places destinées à des demandeurs d'emploi ayant terminé une formation professionnelle qualifiante ou des études secondaires techniques et professionnelles.

2. Stage d'immersion linguistique en entreprises néerlandophones à Bruxelles ou en Flandre

Il s'agit d'organiser des stages d'immersion linguistique en entreprises ou dans des centres de formation en Flandre d'une durée moyenne de 6 semaines.

3. Financement des actions de validations des compétences

Il s'agit d'assurer le financement des opérations de validation des compétences tel que prévu dans l'accord de coopération du 24 juillet 2003 et de poursuivre leur développement.

4. Financement des actions de stage d'achèvement de formation qualifiante

Il s'agit de financer des actions de stage d'achèvement en entreprises pour des demandeurs d'emploi ayant terminé une formation professionnelle qualifiante ou des études secondaires techniques et professionnelles.

A.B.12.01 - Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

– Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B.12.02 - Promotion, publications, diffusion

– Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publications, et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B.12.03 - Intervention dans la mise en Suvre et l'évaluation des programmes Européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires

– Crédit proposé : 44.000 € (co)
 0 € (ce)

Cette A.B. est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française au co-financement des évaluations prévues dans le cadre du Fonds Social Européen. Un montant de 80.000 euros a été engagé en 2002 et 2005. Ce crédit est ordonnancé en fonction des décisions d'attribution des marches publics relatifs aux évaluations thématiques des projets européens Objectif 3.

A.B. 33.01 - Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, à des actions d'insertion professionnelle

– Crédit proposé : 96.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertions socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B.33.02 - Décret du 27/4/95 - Chapitre III et IV agrément et fonctionnement de base

– Crédit proposé : 4.654.000 €

Cette A.B. est destinée à financer les ASBL et les Missions locales agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non-marchand). L'augmentation de ce crédit de 3 % est destinée à couvrir le financement des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en application de l'accord du non marchand.

A.B.33.03 - Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

– Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à financer les programmes de conférences en matière d'horticulture et d'apiculture. Il est identique à celui de 2005 et permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B.33.04 - Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

– Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2006, identique à celui de 2005, permet de verser une indemnité aux travailleurs âgés de moins de 40 ans qui suivent des cours organisés par des organisations de jeunesse ou celles représentatives des travailleurs, en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale et qui ne peuvent pas bénéficier du congé éducation payé.

Cette indemnité peut également être versée à des travailleurs ou à des personnes demandeuses d'emploi qui ont terminé avec succès dans un établissement de la Communauté française ou un établissement subventionné et agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche. Les travailleurs indépendants peuvent aussi bénéficier de ces indemnités.

A.B.33.05 - Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle

– Crédit proposé : 0 €

L'alimentation de cette A.B. a été supprimée lors du budget initial 2004.

A.B.33.06 - Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle

– Crédit proposé : 32.000 €

Il s'agit de subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle, notamment le Magazine Alter Echo. Toutes les initiatives de diffusion sont regroupées dans cette A.B.

A.B.33.07 - Subvention à la FEBISP

– Crédit proposé : 64.000 €

Cette AB, créée en 2002 dans le cadre de la mise en Suvre de l'accord du non-marchand, couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle. Le montant du crédit est identique à celui de 2005 et permet de financer les frais de personnel et de fonctionnement.

A.B.33.08 - Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

– Crédit proposé : 189.000 €

Cette AB a été créée en 2002 dans le cadre de la mise en Suvre de l'accord du non marchand pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socio-professionnelle. Les moyens y consacrés sont liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1 % de la masse salariale). Ce montant du crédit est identique à celui de 2005.

A.B.33.09 - Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP

– Crédit proposé : 705.000 €

Création d'une allocation de base spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord non marchand pour financer les heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion socioprofessionnelle.

A.B.33.10 - Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans l'ISP

– Crédit proposé : 25.000 €

Création d'une allocation de base spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord non marchand pour financer les frais de l'asbl Réduire et Compenser pour la gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle.

A.B. 33.11 - Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'ISP

– Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Ce financement se fait par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale. La convention entre cette ASBL et la Commission communautaire française a fait l'objet d'un avenant afin de lui permettre d'assurer également le financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle. Ce montant du crédit est identique à celui de 2005.

A.B. 41.04 - Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

– Crédit proposé : 64.000 €

Cette A.B. est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Ce montant du crédit est identique à celui de 2005.

A.B. 45.23 - Contribution de la CCF au financement de l'Agence FSE

– Crédit proposé : 126.000 €

Base légale : Décret du 22/4/1999 de la CCF portant approbation de l'accord de coopération du 2/9/1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la CCF, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une agence FSE.

La contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE est calculée sur base du volume que représentent les activités de la CCF dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne (10 %). Ce montant du crédit est identique à celui de 2005.

A.B. 85.50 - Préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées

– Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. a été créée à l'ajustement 2003 pour permettre la création d'un fonds de roulement pour le préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées. Le crédit est mis à zéro, car le préfinancement de actions insertion socioprofessionnelle est dorénavant assuré par la Communauté française.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

Objectifs du programme

Les moyens prévus au programme 2 de la division 26 permettent de faire face aux dépenses de formation liées aux Classes Moyennes et aux indépendants.

La majeure partie de ce budget permet de couvrir les frais des formations dispensées par le centre de formation asbl Espace Formation PME, dont notamment la rémunération des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs, les frais de fonctionnement liés à la formation de base et de promotion de l'enseignement des classes moyennes ainsi que les frais d'infrastructure (charges et réfections immobilières) nécessaires à ces formations.

Il intègre également les rémunérations et les frais de fonctionnement du Service à gestion séparée « SFPME » ainsi que 15 % des frais de fonctionnement de la nouvelle coupole « IFPME ».

Enfin, il comprend des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et des programmes de formation continuée destinés aux indépendants.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1606	1545	1640	1640
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136	136	136	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191	191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	0	0	0	0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	0	0	0	0
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	46	46	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	6679	6679	7141	7480
Charges immobilières du centre de formation	26	2	0	61.01	cnd	0	0	0	
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd				188

Commentaires par allocation de base*AB.11.01 - Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »*

– Crédit proposé : 1.640.000 €

Le crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécule de vacances, de la prime de fin d'année et une indexation des salaires.

AB.12.01 - Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes

– Crédit proposé : 0 €

Les moyens affectés en 2005 sur cette allocation de base ont été transférés sur l'A.B. 41.31 destinée à la dotation au service à gestion séparée « Service formation Pme » afin de permettre une gestion plus intégrée des actions de promotion des formations organisées à l'Espace Formation PME.

AB 33.01 - Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

– Crédit proposé : 191.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise et les programmes de formations adaptés aux besoins des indépendants.

AB 41.01 - Subvention pour la formation des indépendants

– Crédit proposé : 0 €

Suite à la création de la nouvelle AB 26.20.41.31 « Dotation au Service à gestion séparée Service Formation PME », cette AB est devenue sans objet.

AB 41.02 - Subvention de fonctionnement à l'IFPME

– Crédit proposé : 0 €

Suite à la création de la nouvelle AB 26.20.41.31 « Dotation au Service à gestion séparée Service Formation PME », cette AB est devenue sans objet.

AB 41.03 - Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

– Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la nouvelle couple « IFPME » dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

AB 41.31 - Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

– Crédit proposé : 7.480.000 €

Cette AB permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement du service.

Il intègre les montants repris auparavant sous d'autres allocations de base, notamment les actions de promotion des formations organisées à l'Espace Formation PME ainsi que la subvention pour la formation des apprentis, des chefs d'entreprise et des indépendants comprenant :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base (apprentis et chef d'entreprise);
- les frais exceptionnels liés à la formation de base ou engendrés dans le cadre de projets pédagogiques européens liés à la formation de base;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

AB 85.50 - Préfinancement « fonds social européen » de EFPME

- Crédit proposé : 188.000 €

Cette AB permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'asbl Espace Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de l'objectif 3.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	21316	21316	23021	23659
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2031	2031	2335	2335

Objectifs du programme

L'Institut a pour mission d'organiser et de gérer la formation professionnelle à Bruxelles.

Il est constitué d'une administration centrale, d'un centre d'information et de documentation – Carrefour Formation - et de cinq pôles de formation (métiers techniques et industriels, métiers de bureau et de service, perfectionnement en informatique et en gestion, orientation et accompagnement, formation continue).

L'Institut organise également nombre de formations en partenariat. La logique de partenariat suppose que l'Institut, organisme à gestion paritaire, négocie avec d'autres acteurs (privés ou publics) qui ne relèvent pas de la logique paritaire : l'enseignement, des associations privées ou publiques, des pouvoirs publics proprement dits.

Enfin, il intervient pour le paiement des stagiaires dans les modules de formation individuelle en entreprise et dans l'enseignement (FPI)

Base légale :

- Décret de la Communauté française du 19/7/1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française et à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- Décret de la CCF du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle
- Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et de subventionnement de leurs activités de formation professionnelle.
- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française en date du 12/7/1987 relatif à la formation professionnelle (article 6,7 et 25).
- Arrêté 2002/147 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.
- Les réglementations européennes, notamment celles relatives au Fonds social européen et plus largement aux divers programmes européens mis en Suvre.

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 - Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

- Crédit proposé : 23.659.000 €

L'augmentation de ce crédit de 3 % est destinée à financer le fonctionnement de l'Institut et les actions de formation développées dans le cadre de la gestion paritaire.

A.B. 43.06 - Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

- Crédit proposé : 2.335.000 €

Ce crédit couvre les actions de formation menées en partenariat dans le cadre du décret du 17 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation.

DIVISION 27 – DETTES

Activité 1 – Bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	117	115	115	115
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	3.926	3.926	3.238	370

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11. - Frais de fonctionnement

– Crédit proposé : 115.000 €

Ce montant correspond, pour 2006, au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B.43.03 - Dotation à la SPABSB

– Crédit proposé : 370.000 €

Le montant proposé est justifié par un réaligement des échéances d'intérêt.

Activité 3 – Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	9	9	5	1
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	88	88	92	21

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 - Intérêts des emprunts

– Crédit proposé : 1.000 €

A.B.91.11 - Amortissements

– Crédit proposé : 21.000 €

La dette sera totalement éteinte en 2007.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	50	50	36	33
Subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	27	0	6	63.22	cnd	57	57	64	66

Commentaires par allocation de base

A.B.43.23 - Subventions aux pouvoirs locaux - Intérêts

– Crédit proposé : 33.000 €

A.B. 63.22 - Subventions aux pouvoirs locaux - Amortissements

– Crédit proposé : 66.000 €

A.B. 63.22 - Subventions aux pouvoirs locaux - Amortissements

– Crédit proposé : 64.000 €

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	153 153	146 146	153 153	237 237
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.31	co ce	34 34	34 18	17 15	0 0
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	0	0	0	45

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 - Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)

- Crédits proposés : (co) 237.000 €
(ce) 237.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.31 - Dotation au SGS Bâtiments

- Crédits proposés : (co) 0 €
(ce) 0 €

A.B. 61.35 - Dotation au SGS Bâtiments

- Crédits proposés : (cnd) 45.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-proprétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

Au sein du SGS : AB 6.28.00.01

ce : 55.000 €
co : 45.000 €

DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 2 – Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	845	845	906	934
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	247	252	272
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.31	co ce	308 500	517 500	445 500	0 0
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd				624
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	13	13	13

Cette activité couvre les dépenses relatives au Complexe sportif

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 - Rémunération du personnel

– Crédit proposé : 934.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif.

A.B.12.11 - Dépenses de fonctionnement

– Crédit proposé : 272.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures,&).

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 0 € (CO)
 0 € (CE)

Cette allocation de base est mise à zéro suite à la création de crédits non-dissociés pour les dotations au SGS bâtiment.

A.B. 61.35 - Dotation au Service à Gestion Séparée - Bâtiments

– Crédit proposé : 624.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement du Complexe sportif à Anderlecht

– Crédit proposé : 0 € (co)
0 € (ce)

Le financement des investissements se fait par l'intermédiaire du Service à gestion séparée des Bâtiments.

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables

– Crédit proposé : 13.000 €

Le montant 2005 a été maintenu.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.378	12.100	12.800	12944
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	1.896	1.896	1.996	2005
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26	26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	394	394	443	455
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	78	78	78
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	12	12	12	18
Dépenses de subsides européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	co ce				90 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	6	12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.380	5.425	5.490	5860
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	136	181	181
Subv. de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537	537	537
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.31	co ce	6.500 8.000	7.272 8.630	6.000 6.000	
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.35	cnd				8665
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	2	10	10	10

Cette activité couvre les dépenses relatives aux campus d'enseignement, notamment celui du CERIA, à l'Institut de Recherches, à l'Internat autonome, aux instituts scolaires, aux 2 Centres PMS, au Centre de Médecine scolaire, à la Bibliothèque, à l'ESAC et à la salle Omnisports, dépendant de la Commission communautaire française, ainsi qu'à la Haute Ecole Lucia de Brouckère et aux missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 - Rémunération du personnel hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 12.932..000 €

Ces rémunérations sont destinées :

- au personnel technique (ouvriers d'entretien, gardiens, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné;
- à couvrir le supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment, d'enseignants de l'enseignement spécial ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés;
- à couvrir les rémunérations du personnel de l'ex IPHOV.

A.B.11.02 - Rémunération du personnel de la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 2.005.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement des rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier et du personnel enseignant non subventionné mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère par la Commission communautaire française.

Le crédit tient compte du paiement de concierges dans le cadre de la reprise de l'Institut Supérieur de Schaerbeek par la Commission communautaire française.

A.B. 11.04 - Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

– Crédit proposé : 26.000 €

Ce crédit couvre des rémunérations des animateurs et coordinateurs qui organisent des activités parascolaires pédagogiques dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française. Il s'agit de rémunérations à l'heure prestée par certains enseignants, en dehors de leur activité principale.

A.B. 11.05 - Frais liés au personnel

– Crédit proposé : 455.000 €

Ce crédit couvre la part de l'employeur sur les abonnements SNCB qui est directement facturée par la SNCB à la Commission communautaire française. Il couvre les chèques repas octroyés au personnel des sites de l'enseignement de la Commission communautaire française dont la valeur faciale passe de 5,6 à 6.

A.B. 11.06 - Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

– Crédit proposé : 78.000 €

Actuellement, le personnel enseignant subventionné n'est pas couvert par l'assurance-pension conclue avec la SMAP. Le personnel statutaire enseignant subventionné transféré de la Province de Brabant peut prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert. La Commission communautaire française doit verser directement à l'Administration des Pensions le supplément de charges de pensions y afférent. Le crédit tient compte des calculs effectués par l'Administration fédérale des pensions.

A.B.12.00 - Frais relatifs aux missions internationales

– Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des déplacements à l'étranger dans le cadre d'échanges internationaux relatifs à l'Enseignement et à la Recherche (y compris le Membre du Collège chargé de l'Enseignement et les Membres de son Cabinet).

A.B.12.01 - Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement

– Crédit proposé : 90.000 € (C.O.)
0 € (C.E.)

Ce crédit permet de mettre à disposition de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque les moyens versés par la Commission européenne via l'agence Léonardo Da Vinci pour subventionner le projet d'échange pédagogique européen développé par l'Ecole.

A.B.12.10 - Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

– Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 - Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 5.860.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, &), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie – imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles (ex. : ateliers créatifs des CPMS).

Cette somme est aussi destinée à la gestion journalière des campus d'enseignement (affaires générales), de la Cellule de gestion provisoire, des Centres PMS, de la Médecine scolaire, de l'internat autonome, de la Bibliothèque et du Hall Omnisports. Il comprend aussi le fonctionnement de l'ex-IPHOV.

Est également pris en compte le paiement du canon annuel du bail emphytéotique conclu avec la commune d'Anderlecht pour le terrain du Bon Air destiné à la section horticole de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

A.B. 12.12 - Frais de gestion du personnel

– Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec la Smap afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 43.05 - Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 537.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et des autres pouvoirs organisateurs.

Une dépense supplémentaire est prise en charge depuis le 15 septembre 2003 ; il s'agit de la reprise totale des frais de fonctionnement de l'Institut Supérieur de Schaerbeek, suite à la décision du Collège de la Commission communautaire française de reprendre les obligations de la Commune de Schaerbeek en suivi du retrait de celle-ci de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 0 € (CO)
0 € (CE)

Cette allocation de base est mise à 0 € et est remplacée par l'allocation de base 61.35.

A.B. 61.35 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 8.665.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments.

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement

– Crédit proposé : 0 € (CO)
0 € (CE)

Le crédit est supprimé, mais le financement des investissements se fera par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée Bâtiments.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute-Ecole

– Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique...).

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole

– Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et Institut Supérieur de Schaerbeek, à partir du 15 septembre 2003 suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B.74.03 - Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

– Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 – Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	109	98	116	120
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	30	30	30
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	30	30	30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50	50	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

– Crédit proposé : 120.000 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur ».

Créé en 1997, « Annoncer la couleur » est un dispositif fédéral de sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud, qui conçoit des démarches pédagogiques actives et participatives à des actions sensibilisatrices, développe des campagnes thématiques annuelles, valorise les initiatives menées par les acteurs associatifs de l'éducation au développement, participe à la création de synergie locale, accompagne les projets des jeunes et assure leur valorisation par des journées de rencontre ou par l'organisation d'événements spécifiques.

Pour mener à bien cette campagne, l'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle destinée à couvrir :

- Les charges salariales d'un coordinateur (1 niveau 2 à temps plein);
- Un montant forfaitaire pour les frais administratifs;
- Un montant destiné à la réalisation d'activités.

La structure relais doit mettre à disposition :

- La logistique requise au fonctionnement (bureau, équipement informatique,...) ;
- Un montant complémentaire à celui du fédéral, destiné à couvrir les frais administratifs (timbrage, photocopie, téléphonie,...).

Par ailleurs, cette A.B. est aussi destinée à couvrir les charges salariales d'une bibliothécaire affectée au Centre européen de Langue française.

A.B. 01.02 - Frais liés à l'immeuble à Paris

– Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signée le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine auprès de l'UNESCO, OPT et la Commission communautaire française). Cette A.B. est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les charges annuelles liées à l'occupation du bâtiment.

A.B. 12.00 - Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

– Crédit proposé : 30.000 €

Cette A.B. couvre les frais de missions des membres du Collège et des membres de Cabinets qui se réalisent dans le cadre des actions menées sur le plan international.

A.B.12.01 - Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

– Crédit proposé : 20.000 €

Cette A.B. couvre les frais de missions des agents de l'Administration ou des experts désignés par les membres du Collège qui participent aux travaux menés soit par les grandes organisations internationales (Conseil de l'Europe, Nations-Unies, Unesco, OCDE, Union européenne, etc.) soit dans le cadre des commissions mixtes instituées par les accords de coopération signés par la Commission communautaire française et un pays tiers. Les missions qui s'inscrivent dans ce cadre sont régies par la circulaire du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 1999 « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger ».

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

– Crédit proposé : 55.000 €

Cette A.B. permet de financer les projets présentés par les opérateurs bruxellois dans le cadre d'actions à l'étranger menées « hors accords ». Les subventions octroyées ne couvrent qu'une partie des frais de transport international et d'hébergement, conformément à la circulaire du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 1999 « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger ».

Par ailleurs, cette A.B. permet aussi de financer une partie des actions du Centre européen de langue française (CELF) conformément à la convention signée le 29 avril 1997 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et le Centre européen de Langue française.

A.B.45.01 - Transfert au CGRI

– Crédit proposé : 232.000 €

Conformément au Décret de la Communauté française du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, et au Décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Commission communautaire française dispose d'un crédit de 310.000 € pour l'exercice de ses relations internationales dans les matières « décrétales » qui lui ont été transférées. Un montant de 232.000 € est géré au nom et pour le compte de la Commission communautaire française par le C.G.R.I. Il est destiné à mettre en œuvre les actions de la Commission communautaire française telles que fixées dans les accords de coopération signés par cette dernière avec des pays tiers. Parmi les pays prioritaires : le Québec, le Bénin, le

Sénégal, le Maroc, la Tunisie, le Liban, le Congo, le Vietnam, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie.

Ce montant permet aussi la prise en charge d'une contribution volontaire à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et d'une cotisation de membre associé à l'Organisation mondiale du Tourisme.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1060	0	1060	1060
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108	108	108
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	230	240	251	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	0	0	0	2

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

– Crédit proposé : 1.060.000 €

Il s'agit de l'intervention de la Commission communautaire française en faveur de la RTBF.

Ce montant correspond à l'annuité d'un emprunt de 13.200.000 réalisé en 20 ans.

A.B.12.01 - Promotion, publication et diffusion

– Crédit proposé : 108.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une grande diversité de moyens peut être utilisée pour atteindre cet objectif. A titre d'exemple, on peut citer: publications, insertions de pages promotionnelles dans des publications extérieures à la Commission communautaire française, insertions d'images promotionnelles dans des réalisations audiovisuelles, placement du logo sur tous supports, participations à des salons, fêtes et festivals, achats de drapeaux, réalisations de panneaux d'informations, achats de places pour des spectacles mettant en valeur la Commission communautaire française, ses services ou ses institutions, par exemple scolaires, vernissages d'expositions et participations à des manifestations culturelles ou sportives soutenues par le Président du Collège de la Commission communautaire française.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 - Subvention de politique générale

– Crédit proposé : 251.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international. Ce crédit inclut la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

A.B. 41.01 - Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

– Crédit proposé : 2.000 €

Exécution de l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés.

Activité 2 - Infrastructures CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	Initial 2004	2004 Ajusté	2005 initial	2006 initial
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	1	61.31	co ce	0 0	0 0	50 50	0 0
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	1	61.35	cnd				50
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.31 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 0 € (CO)
0 € (CE)

Cette allocation de base est mise à 0 € et est remplacée par l'allocation de base 61.35.

A.B. 61.35 - Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

– Crédit proposé : 50 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA

– Crédit proposé : 0 € (co)
0 € (ce)

Cette A.B. est supprimée et remplacée par une nouvelle A.B. relative à la dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments.

